



Genre de document :	Projet de modifications
N° du document :	12-202
Objet :	Projet de modifications sur la <i>Levée des interdictions d'opérations prononcées en cas de non-conformité</i>
Date de publication :	Le 17 mars 2008
Entrée en vigueur :	Le 17 mars 2008

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE CANADIENNE 12-202 *LEVÉE DES INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS PRONONCÉES EN CAS DE NON-CONFORMITÉ*

1. L'Instruction générale canadienne 12-202 relative à *la levée des interdictions d'opérations prononcées en cas de non-conformité* est modifiée par le remplacement de l'alinéa *g* de l'article 4.1 par le suivant :

« *g*) pour chaque administrateur, membre de la haute direction et promoteur de l'émetteur, un formulaire de renseignements personnels et autorisation rempli, établi selon le modèle prévu à l'Annexe A de la Norme canadienne 41-101 sur les *obligations générales relatives au prospectus*.

Si le promoteur n'est pas une personne physique, l'émetteur doit fournir les renseignements personnels de chacun de ses administrateurs et membres de la haute direction.

L'émetteur qui est un fonds d'investissement doit aussi fournir les renseignements personnels de chacun des administrateurs et membres de la haute direction de sa société de gestion. ».